

PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Espace Naturel Sensible (ENS)

Prescrit le : 16/12/2015

Arrêté le : 27/04/2023

Approuvé le : 25/04/2024



Les sites inscrits en ENS

1. Le marais de Gensac-la-Pallue

A mi-chemin entre Cognac et Jarnac, sur le rebord nord des terres viticoles de la Champagne charentaise, le marais de Gensac occupe une cuvette de 16 mètres d'altitude moyenne dont le drainage très faible n'est assuré que par la rivière « Ri de Gensac » qui assure une connexion hydraulique et un corridor, pour la faune avec la Charente situé juste au nord.

Ce marais doit sa forte hydromorphie à son sol tourbeux, gorgé d'eau durant une grande partie de l'année, ce site a conservé l'essentiel de ses habitats naturels. Occupé par une roselière mixte à Phragmite et Marisque sur plusieurs dizaines d'hectares, il est le plus vaste du département de la Charente et l'un des plus grands au niveau régional. Son pourtour est constitué de boisements alluviaux qui s'étendent le long du Ri, formant un massif boisé assez important au niveau du « Petit Marais ».

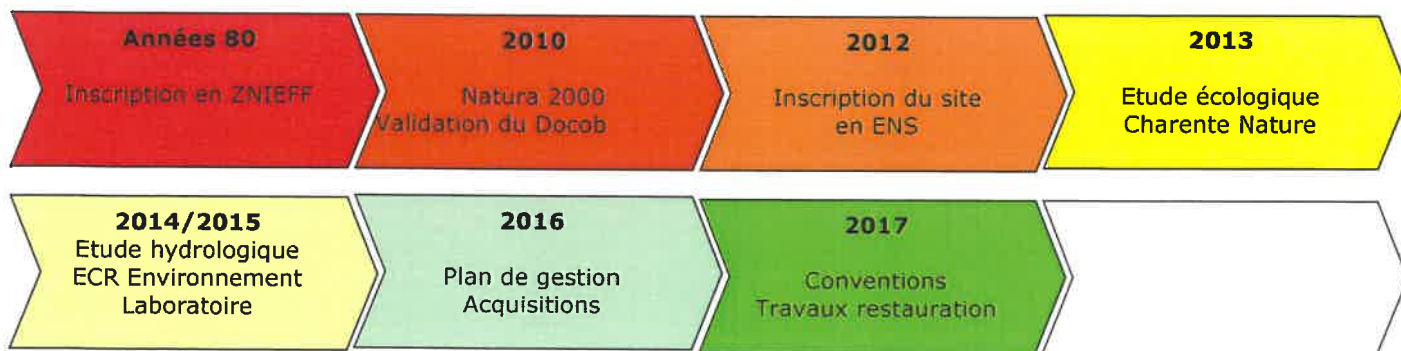
Ce marais, connu de longue date par les naturalistes locaux, a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans les années 80, sous le numéro 81 – Marais de Gensac. Il est également inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents », dont le document d'objectif a été validé en 2010.

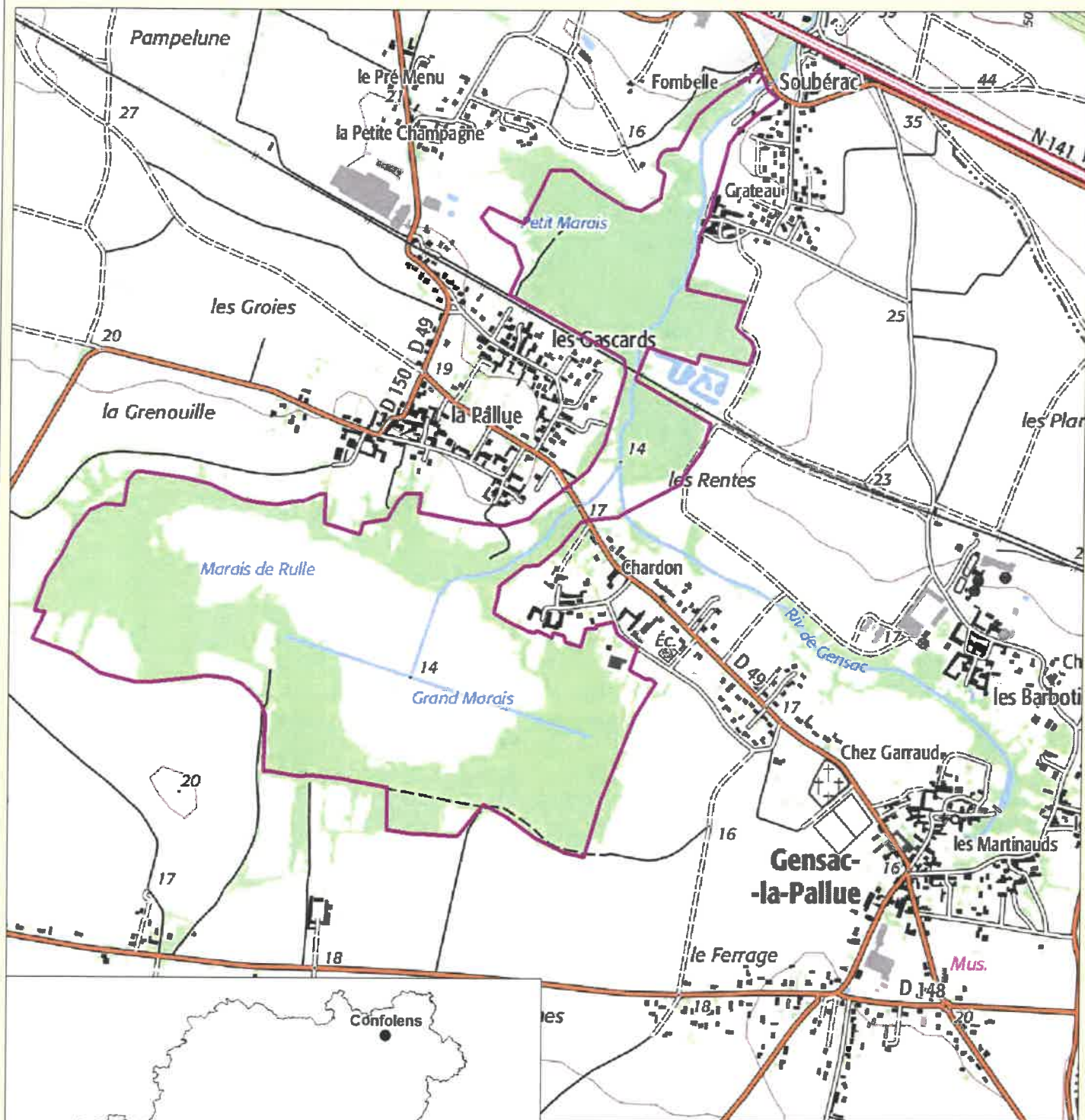
A ce jour, l'état de conservation du marais de Gensac n'est pas optimum et nécessite des actions de restauration. Les principales menaces identifiées dans le cadre d'une étude écologique réalisée par Charente Nature en 2013 sont :

- La qualité et la quantité des eaux
- Les espèces invasives, la Jussie, le Myriophylle du Brésil et le Lagarosiphon qui forment des herbiers aquatiques denses qui envasent le Ri. L'Ecrevisse de Louisiane qui dégrade la biodiversité aquatique du milieu suite à sa forte pression de prédation.
- La dynamique naturelle de la végétation qui progressivement ferme le milieu avec l'implantation de la couronne boisée qui gagne du terrain sur le marais.

Le Département de la Charente et la commune de Gensac-la-Pallue sont mobilisés pour assurer la sauvegarde de cet espace naturel. Le plus grand des marais alcalins de la Charente abrite encore de nombreuses espèces animales et végétales, ainsi que des habitats à haute valeur patrimoniale, qu'il est indispensable de préserver. Le droit de préemption est appliqué sur l'ensemble du marais de Gensac, il couvre 136 ha. Le Département a délégué son droit à la commune de Gensac-la-Pallue, qui, à l'occasion d'une vente située dans le marais, passe prioritaire dans l'acquisition de la parcelle.

Chronologie :





0 100 200 300 400 500



Espace naturel sensible du département

2. Le bois du Dérivant à Bourg-Charente

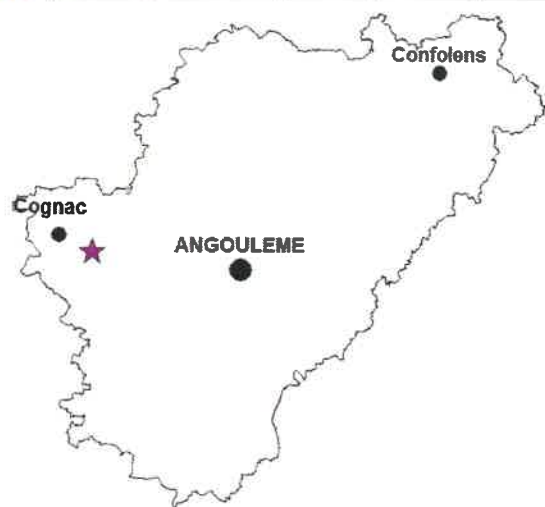
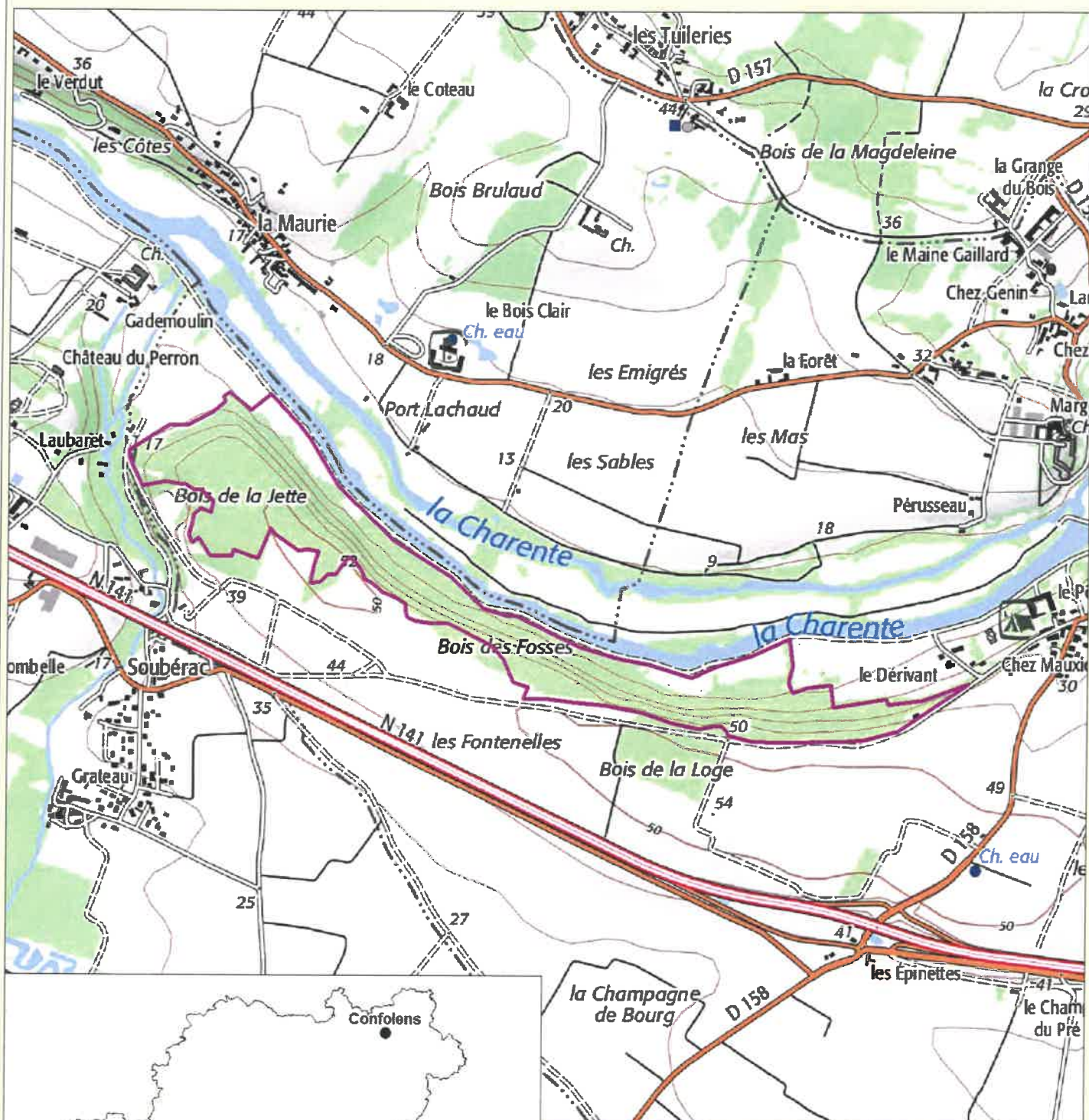
Situé entre Jarnac et Cognac, sur le versant exposé plein nord, le bois du Dérivant offre un milieu très atypique, constitué de boisements spontanés de pente. Ce milieu apporte un intérêt paysager remarquable dû à la juxtaposition de types forestier à ambiance contrastée : la tillaie-acéraie « froide » et la chênaie pubescente thermophile. On y trouve l'unique station régionale de la Dentaire pennée, plante montagnarde qui affectionne les hêtraies sur sol calcaire.

Le bois du Dérivant se compose également de petites cavités qui abritent des chauves-souris en période d'hibernation. Ce site a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans les années 80, sous le numéro 8700003 – Bois des Fosses. Il est également inclus dans le périmètre du site Natura 2000 FR5402009 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents », dont le document d'objectif a été validé en 2010.

A ce jour, le site souffre du piétinement et du dérangement mais l'état de conservation du milieu est remarquable et doit rester en l'état.

Le Département de la Charente et la commune de Bourg-Charente sont mobilisés pour assurer la sauvegarde de cet espace naturel et ont inscrit le périmètre ENS en droit de préemption. Une étude écologique réalisée par Charente Nature est en cours afin de répertorier les espèces animales et végétales, ainsi que des habitats à haute valeur patrimoniale, qu'il est indispensable de préserver.





Espace naturel sensible du département